

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

# **PROCÈS-VERBAL**

**De la séance du**

**Jeudi 28 Septembre 2017**

**À 20H00**

**Salles de Fêtes de Bruyères (88600)**

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES

---

### Affichage – article L.2121 -25 du CGCT

L'an deux mil dix-sept le 28 septembre à vingt heures les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, se sont réunis à la salle des fêtes de Bruyères (88600), sur convocation qui leur a été adressée par le Président, en date du 22 septembre deux mil dix-sept, conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués en exercice : 59

Nombre de délégués présents : 38 puis 39 à compter du point n° 5

Nombre de délégués votants : 44 puis 45 à compter du point n° 5

Date de la convocation : 22 septembre 2017

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Le Président** : M. Yves BASTIEN.

**Les Vice-Présidents** :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nadine MEREY est nommée secrétaire de séance.

- **Affaires donnant lieu à délibérations :**

**AFFAIRES GENERALES**

**1. Ouverture d'une ligne de trésorerie**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'ouverture d'une ligne de trésorerie.**

**2. Budget principal : Affectation des résultats 2016**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2016 relative au budget principal.**

**3. Budget principal : Délibération modificative**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du budget principal.**

**4. Suppression de l'emploi de responsable du pôle économie, grade d'ingénieur**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix pour, 4 voix contre et 22 abstentions accepte la suppression de l'emploi de responsable du pôle économie, grade d'ingénieur.**

**5. Création d'un emploi de technicien en économie**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour, 1 voix contre et 12 abstentions accepte la création d'un emploi de technicien en économie.**

**6. Transformation d'un poste**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la transformation d'un poste, à savoir la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 10h par semaine et la création d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C de la filière administrative, à temps non complet de 28h par semaine.**

**7. Création d'un poste non permanent de chargé de mission développement durable**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création d'un poste non permanent de chargé de mission développement durable.**

**8. Définition de cycle de travail**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place de cycles de travail dans le cadre de l'annualisation du temps de travail suite à un besoin de flexibilité de certains services.**

**9. Temps partiel**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de temps partiel après demande d'autorisation.**

**CADRE DE VIE**

**10. Piscine : carte « Aquapass »**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de mise en place d'une carte « aquapass » au tarif de 60 € les 12 séances pour les personnes de la CCB2V et les 10 séances pour les extérieurs.**

**ECONOMIE**

**11. Dispositifs d'aides aux entreprises : Signature d'une convention avec la Région, donnant autorisation à la CC d'intervenir en complément d'aides régionales**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention avec la Région, donnant autorisation à la CCB2V d'intervenir en complément d'aides régionales.**

**12. Proposition d'ajustement du règlement d'aides aux entreprises**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'ajustement du règlement d'aides aux entreprises à hauteur de 20 % maximum.**

**13. Demande d'aide financière de l'entreprise AFFÛTAGE SERVICES BRUYERES**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'octroi d'une aide financière à l'attention de l'entreprise AFFÛTAGE SERVICES BRUYERES de Champ Le Duc.**

**14. Demande d'aide financière de l'entreprise JACQUAT PAYSAGE**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'octroi d'une aide financière à l'attention de l'entreprise JACQUAT PAYSAGE à Champ Le Duc.**

**15. Détermination du périmètre des zones d'activités dans le cadre du transfert de compétence à la CC**

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la détermination du périmètre des zones d'activités, dans le cadre du transfert de cette compétence des communes vers la CCB2V.**

**- Questions et informations diverses**

Le Président rappelle deux points :

- Transport solidaire : il est demandé aux communes de proposer des référents et répondre à l'enquête des besoins de transport pour la mise en place du service sous l'égide d'une association à créer.
- Aires de jeux : un courrier va être adressé par la communauté de communes pour réaliser une offre de commandes groupées pour l'entretien de toutes les aires de jeux.

Madame Krista FINDSTAD-MILION présente une affiche relative à l'intervention d'une artiste canadienne dont le concert se déroulera en date du 14/10/2017 à la salle des fêtes de Fontenay.

COMMUNICATION DE DÉCISIONS**Décisions du Président :**

En vertu des délibérations n° 96/2014 du conseil communautaire du 02 mai 2014, n° 102/2014 du Conseil communautaire du 16 mai 2014, n°06/2017 et 07/2017 du conseil communautaire du 23 février 2017, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

Convention concernant l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs (Centre de Loisirs sans hébergement),

Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires,

Réactualisation de la convention relative à l'organisation de l'agence postale intercommunale de Brouvelieures,

Convention d'Objectifs et de financement. Fonds « publics et territoires » Enfance et Jeunesse,

Convention de Prestation de services relative à l'animation du Réseau Information Jeunesse,

Notification de Paiement (Subvention BAFA),

Convention d'Objectifs et de Financement. Fonds « Publics et Territoires » Enfance et jeunesse,

Convention de partenariat entre la MSAP et l'AVSEA,

Convention de partenariat entre la MSAP et la FEPEM.

DÉCISIONS SANS OBSERVATION

Bruyères le 02/10/2017

Le Président,

**Yves BASTIEN**

